



## Commune de Grolley

### Annexe au règlement communal relatif à la participation communale aux coûts des contrôles et soins dentaires scolaires – Barème de réduction

Nbre enf.	Revenus* jusqu'à 35'000.-	40'000.-	45'000.-	50'000.-	55'000.-	60'000.-	65'000.-	70'000.-	75'000.-	80'000.-	Plus de 80'000.-
1		4	3	2	1						
2			4	3	2	1					
3				4	3	2	1				
4					4	3	2	1			
5						4	3	2	1		
6 et plus							4	3	2	1	

\*Revenus : revenu net selon code 4.910 et pour les revenus imposés à la source, le revenu déterminant est le 80% des revenus bruts selon Platcom. Les limites de revenus se basent sur un indice de prix à la consommation de 2019. Le Conseil communal adapte les limites en conséquence en cas de variation de l'indice.

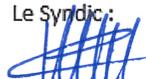
**Zone grisée = 20 % à charge des parents**

**Zone hachurée = 100 % à charge des parents**

**Catégories :**

- 4 = 30 % à charge des parents
- 3 = 40 % «
- 2 = 60 % «
- 1 = 80 % «

Ainsi adopté par l'Assemblée communale en sa séance du 5 décembre 2019.

Le Syndic:  
  
Christophe Prétet



La Secrétaire:  
  
Priska Thoutberger

Approuvé par la Direction de la santé et des affaires sociales, Fribourg, le 28 avril 2020



Anne-Claude Demierre  
Conseillère d'Etat, Directrice